



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON D'OZOIR LA FERRIERE
COMMUNE DE FERRIERES-EN-BRIE

Délibération :
D-25112022-2

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq novembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire Mairie Annexe- Salle Rothschild, 24 Rue Jean Jaurès à FERRIERES EN BRIE, sous la présidence de Madame MUNCH Mireille, Le Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice :** 23

Date de convocation du : 18 novembre 2022

Présents : 19

Présents : Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire,

Votants : 22

Objet :

Formant la majorité des membres en exercice

CAMG :
Convention pour le
remboursement
d'emprunt « Maison de
la Nature »

Absent (s) représenté (s) : Monsieur CABANIE Guy a donné pouvoir à Madame FITTE-REBETE Martine, Madame BRUAUX Isabelle a donné pouvoir à Madame DESCROIX Patricia Madame COQUILLE Sophie a donné pouvoir à Madame BELTRAMO Claire

Absent (s) excusé (s) :

Absent (s) : Monsieur CIGLAR Stéphane,

Secrétaire de Séance : Monsieur Florian CLARISSE est désigné pour remplir cette fonction

Exposé de MADAME LE MAIRE,

Lors du rattachement de la commune de Ferrières en Brie à la Communauté d'Agglomération en 2017, l'équipement de la maison de la nature est devenu intercommunal.

Conformément au protocole financier de sortie des communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré de la Communauté de Communes du Val Briard, approuvé par arrêté préfectoral

D-25112022-2

n°2017/DRCL/BCCCL/49 en date du 03 juillet 2017, la Communauté de Communes du Val Briard continue à porter à sa charge les trois emprunts contractés par la communauté de communes de la Brie Boisée, dont un relatif à la maison de la nature de Ferrières.

La commune de Ferrières-en-Brie prend en charge sur son budget principal l'emprunt de la Maison de la nature.

La convention a pour objet le remboursement par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire des échéances d'emprunt portées par la commune de Ferrières en Brie au titre de la Maison de la Nature, équipement devenu intercommunal.

La commune de Ferrières en Brie émettra à l'encontre de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, 15 jours avant chaque échéance annuelle concernant l'emprunt « caisse des dépôts et consignations n°12199930 », un titre de recettes correspondant au montant de l'échéance à rembourser.

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Marne et Gondoire en date du 3 octobre 2022 ;

ENTENDU l'exposé de **MADAME LE MAIRE**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et la commune de Ferrières en Brie

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention

ARTICLE 3 : AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention

Pour 22 : Madame MUNCH Mireille, Monsieur DELPORTE Jacques, Madame FITTE-REBETE Martine, Monsieur ROUGERIE Dany, Madame GENDRE Geneviève, Monsieur CABANIE Guy, Madame BRUAUX Isabelle, Madame SPEYSER Annie, Monsieur LITTIERE Alain, Madame DESCROIX Patricia, Madame BOZZOLLA Anne, Madame CAMUS Christine, Madame DUVERGER Patricia, Monsieur ROI Medhi, Monsieur ATRIDE Edie, Monsieur GOMES Thierry, Monsieur BOURDAUX Alain, Monsieur CLARISSE Florian, Monsieur JOLY Clément, Madame DORIER Laurène, Madame BELTRAMO Claire, Madame COQUILLE Sophie

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an et susdits, suivent au registre les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Ferrières-en-Brie (Seine et Marne),

Le 25 novembre 2022



Le Maire,
Mireille MUNCH

Accusé de réception en préfecture
077-217701812-20221129-D-25112022-2-DE
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, 43, rue, Général DE Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire,

après transmission en Préfecture le : **29 NOV. 2022**
et affichage du : **30 NOV. 2022**

Le Maire,




Mireille MUNCH